

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 8 Mars 2018.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Monsieur Sylvain COCHET ; Monsieur pascal COFFRE ; Madame Régine HERR et Monsieur James GUILLEPAIN

Absente-Excusée : Madame Marie-Madeleine ADAM

Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-01 : SORTIE DES COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET SA REGION

Suite à la modification des statuts de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région, notamment ses articles 1 ; 2 et 8 et l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 approuvant ces nouveaux statuts, il appartient désormais, à chaque commune membre, de se prononcer sur le retrait de chaque commune qui en a fait à la demande, à savoir : Champillon, Venteuil, Boursault, Binson-Orquigny, Saint Martin d'Ablois, Romery, Fleury la Rivière, Villers sous Chatillon, Vauciennes Reuil et Cormoyeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le retrait des communes suivantes de Champillon, Venteuil, Boursault, Binson-Orquigny, Saint Martin d'Ablois, Romery, Fleury la Rivière, Villers sous Chatillon, Vauciennes Reuil et Cormoyeux.

DELIBERATION 2018-02 : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

VU le dossier de promotion interne qui sera présenté à la CAP du 7 Mai 2018

CONSIDERANT que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,
CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 2° classe ;
- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

DELIBERATION 2018-03 : RATTACHEMENT A L'ECOLE DE DIZY

A la demande de l'inspecteur de l'académie, il est demandé à la commune de Champillon de se rattacher à une école, celle d'Hautvillers ou celle de Dizy.

Le Maire propose de se rattacher à l'école de Dizy où la plupart des enfants sont actuellement scolarisés (5 enfants à Hautvillers et 24 enfants à Dizy).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le rattachement à l'école de Dizy.

DELIBERATION 2018-04 : RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE AVEC L'AIMAA D'EPERNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Épernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2018.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2018 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Épernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. devra recevoir courant 2018 une indemnité de la commune fixée à 0,35€ par habitant, soit 513X 0,35€ TTC= 179.55 euros.

DELIBERATION 2018-05 CHANGEMENT DE NOM DE LA PLACE RICOTTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services postaux et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Considérant l'hommage rendu à M. Pierre Cheval, porteur de notre dossier « Maisons, Coteaux et Caves de Champagne » à l'UNESCO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la place précédemment dénommée Place Ricotteau prend le nom de Place Pierre Cheval
- de charger M. le Maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates

DELIBERATION 2018-06 DECLASSEMENT ET VENTE DE LA SENTE COMMUNALE A GILLES BOUCHER

M. Gilles BOUCHER est propriétaire des parcelles n° A 1499 ; A 1500 ; A 1501 et A 1502 au lieu-dit Le Trou Gessez. Au centre de ces parcelles, il existe une sente communale. Celle-ci, d'une superficie de 0.20ca, est bien matérialisée sur le plan du cadastre mais plus sur le terrain car actuellement de la vigne y est plantée.

M. Gilles BOUCHER demande à la commune s'il est possible de lui céder cette sente à l'euro symbolique. Il précise que les frais de géomètres (document d'arpentage et mise à jour du cadastre), ainsi que les frais de notaire et les frais d'achat de cette sente seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de céder cette sente communale M. Gilles BOUCHER, et précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et autorise ou non le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

DELIBERATION 2018-07 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET PROVITAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger des parcelles entre la commune et Provital afin d'assurer une continuité dans celles-ci mais aussi de pouvoir créer une liaison douce entre le village et le hameau de Bellevue. Un projet d'échange cadastral nous a été établi par le cabinet de géomètre Roualet-Herrmann, et cet échange sera définitif lorsque le bornage aura été réalisé et que Provital nous aura donné son accord. A noter que le bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout acte d'échange de ces parcelles, même si cet acte diffère légèrement du projet initial ;

DELIBERATION 2018-08 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 1^{er} Janvier 2016,

Vu le compte de gestion visé le 28 février 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par notre Trésorière (Trésorerie D'Ay),

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CREPIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu	367 985.00
	Réalisé	219 501.61 (y compris le résultat de clôture 2016 au 001 pour 43 560)
	Restes à réaliser	0
<u>Recettes</u>	Prévu	398 819.00 (y compris les DM pour 30834)
	Réalisé	76 372.83
	Restes à réaliser	0

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu	561 397.00 (y compris les DM pour 30834)
	Réalisé	404 841.17
	Restes à réaliser	0
<u>Recettes</u>	Prévu	530 563.00
	Réalisé	549 049.62 (y compris le résultat de clôture de 2016 au 002 pour 52 534)
	Restes à réaliser	0

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : -143 128.78

Fonctionnement : 144 208.45

Résultat global : 1 079.67

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2018-09 VOTE DU DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2018-10 AFFECTATON DU RESULTAT 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marc Béguin, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 le 20 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de	91 673.69
-un excédent reporté de	52 534.76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	144 208.45
-un déficit d'investissement de	143 128.78
-un déficit des restes à réaliser de	0
Soit un besoin de financement de	143.128.78

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 (excédent) :	144 208.45
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	143 128.78
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 079.67

Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 143 128.78

DELIBERATION 2018-11 VOTE DU BUDGET 2018

Le Maire procède à la lecture du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

Budget Général :

Section de fonctionnement.....	470 991.67 Euros
Section d'investissement	550 434 Euros

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce budget ainsi présenté.

DELIBERATION 2018-12 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018

A la vue du projet de Budget Primitif 2018, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition 2017, à savoir :

Taxe d'habitation.....	17.39 %
Taxe sur le foncier bâti.....	27.57 %
Taxe sur le foncier non bâti.....	18.83%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux inscrits ci-dessus pour 2018.

DELIBERATION 2018-13 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission des finances qui s'est réunie le 12 Mars dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
B'HOULOTTE	400 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1000 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
Soit un total de	2450 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

DELIBERATION 2018-14 PROJET DE LA CCGVM DE FUSIONNER TOUTES LES COMMUNES DE LA CCGVM EN UNE SEULE

Lors d'une réunion de bureau des Maires, le Président de la CCGVM a informé les Maires qu'il avait pris la décision de commander une étude en vue de fusionner toutes les communes de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne en une seule.

Cette étude de faisabilité juridique et financière de transformation d'un EPCI en commune nouvelle a été demandée au cabinet Stratorial Finance à Voiron (Rhône Alpes) pour 17 750€ HT.

Le Maire de Champillon en informe son conseil municipal qui propose de prendre une délibération quant à cette décision. La commune reste l'échelon de proximité par excellence et, à ce titre, le favori des Français. Les communautés de communes n'ont pas à vocation de fusionner les communes membres. De plus se poserait le problème de l'appartenance de cette nouvelle commune à un autre EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite conserver l'échelon local des communes dans l'organisation territoriale française et s'oppose donc à l'unanimité à cette fusion.

DELIBERATION 2018-15 ADHESION AU COMITE DE LA VOIE DE LA LIBERTE

M le Maire présente au conseil municipal l'association du « Comité de la Voie de la Liberté » et ses statuts. Cette association a pour objet :

D'entretenir et développer les sentiments de reconnaissance et d'admiration envers la mémoire du Général George S. Patton ; les combattants Américains parachutés ; les troupes de la 3^{ème} Armée des USA. De faire procéder à la pose, l'entretien et la réhabilitation à l'identique de bornes kilométriques d'un modèle spécial et allégorique qui symbolisent la voie de la liberté.

De diligenter auprès des pouvoirs publics les démarches nécessaires à la réalisation, conservation et la réhabilitation de la Voie de la Liberté

Etre le seul interlocuteur officiel auprès des autorités administratives

L'adhésion à l'association du comité national de la voie de la liberté donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, à savoir 150€ en dessous de 1000 habitants. Le conseil d'administration propose également que les communes puissent abonder ces montants de cotisation comme elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'Adhérer au Comité de la Voie de la Liberté, pour un montant de 150€ pour l'année 2018

Désigne M. Jean-Marc Béguin pour représenter la commune au Comité de la Voie de la Liberté

DIVERS :

-Etude modification du carrefour Rue Pasteur/Rue Jean Jaurès/Rue de Chamisso :

Présentation de la proposition de Pascal Coffre, le conseil municipal approuve cette proposition, la DDT doit nous confirmer si cette modification est réalisable en termes de réglementation.

-Pique-nique et lâcher de lanterne le 23 Juin 2018 :

Dans le cadre de l'Unesco, Martine Launer informe le Conseil qu'un pique-nique accompagné d'un lâcher de lanterne aura lieu le samedi 23 Juin. Le lieu reste à définir, mais il sera impossible de réaliser un lâcher de lanterne à Champillon, les terrains disponibles étant à proximité de la forêt.

-Royal Champagne :

Le maire informe le Conseil que l'ouverture de l'établissement devrait intervenir le 1^{er} juillet prochain. Le directeur de Provital, maison mère du Royal, a demandé que la commune, la communauté de communes et le département puissent prendre à leur charge les aménagements de trottoirs le long de la RD 251. Le coût estimatif des travaux, à répartir entre les 3 collectivités, se situeraient autour de 33 000 € HT.

Séance levée à 21h45